

APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA
CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE
CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE
SAINT REMY DE MAURIENNE

Cour d'eau le Goujon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Révision 1 du 11/06/2018

Date limite de remise des offres :

6 juillet 2018, à 12 heures



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Sommaire

Article 1 Contexte de l'appel à projets	3
Article 2 Objet de la consultation.....	3
Article 3 Dispositions générales	4
Article 4 Déroulement de la procédure de consultation.....	4
Article 4.1 Analyse des candidatures	5
Article 4.2 Analyse des offres	5
Article 5 Document de la consultation	5
Article 6 Visite facultative des lieux	5
Article 7 Présentation des candidatures et des offres	6
Article 7.1. Candidatures	6
Article 7.2 Offres	7
Article 8 Critères d'appréciation et de sélection.....	9
Article 8.1 Critères d'évaluation des candidatures	9
Article 8.2 Auditions	9
Article 8.3 Critères de notation	10
Article 9 Conditions d'envoi et de remise des offres	10
Article 10 Modifications	11
Article 11 Demande de renseignements complémentaires.....	11
Article 12 Délai de validité des offres.....	12
Article 13 Abandon de la procédure	12
ANNEXES.....	12



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Article 1 Contexte de l'appel à projets

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables, ainsi que de la volonté de mise en valeur économique de son territoire, la Commune de Saint Rémy de Maurienne (dite « **la Commune** ») a décidé d'exploiter le potentiel énergétique du cours d'eau du Goujon.

La Commune n'ayant pas vocation à construire et exploiter en régie une centrale hydroélectrique, mais disposant du foncier nécessaire à la réalisation de celle-ci, elle a décidé de confier à un porteur de projet la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur son territoire, sur le cours d'eau du Goujon (dite « **la Centrale** »).

C'est dans ce contexte que la Commune entend sélectionner un opérateur avec lequel elle conclura une convention de mise à disposition (dite « **la Convention** »), prenant effet au plus tard le 31 décembre 2018 et permettant au porteur de projet d'étudier, de construire, d'occuper et d'exploiter la Centrale.

Cet appel à projet s'inscrit hors du champ des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie.

Article 2 Objet de la consultation

La consultation a pour objet de sélectionner un porteur de projet, qui se verra confier la réalisation du financement, de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien-maintenance de la Centrale pendant toute la durée de l'autorisation administrative d'exploitation hydroélectrique.

En contrepartie de la mise à disposition de terrains privés communaux, le porteur du projet verse à la Commune une redevance composée d'une part fixe, ainsi que d'une part variable proportionnelle à l'électricité produite.

La Centrale comprend les éléments matériels principaux suivants :

- Ouvrage de prise d'eau ;
- Ouvrages de dérivation, d'amenée et de mise en charge de l'eau (canal d'amenée, conduite forcée) ;
- Equipements de production électrique (turbines, générateurs, systèmes de régulation) ;
- Bâtiment d'usine ;
- Ouvrages de restitution ;
- L'ensemble des matériaux évacuateurs d'énergie et de raccordement au réseau distribution.

Une autorisation administrative d'exploitation hydroélectrique devra être sollicitée, par le candidat retenu, en vertu des articles L.511-5 du code de l'énergie et L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée d'environ quarante (40) ans.



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Article 3 Dispositions générales

Le présent appel à projet ne vise pas une délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la puissance de l'aménagement projeté étant inférieure à 4 500 kW.

Il n'entre pas non plus dans le cadre des Appels d'Offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques pour le développement de la micro- et de la petite hydroélectricité.

Le candidat retenu devra faire son affaire de l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, notamment l'autorisation d'exploitation hydroélectrique délivrée selon les dispositions du code de l'énergie et du code de l'environnement.

Le candidat devra également faire son affaire des contraintes environnementales et géologiques du site, ainsi que des éventuelles procédures contentieuses.

Article 4 Déroulement de la procédure de consultation

Les dispositions relatives aux marchés publics et les principes de la délégation de service public n'étant pas applicables à la présente procédure, elle sera mise en œuvre selon les étapes décrites ci-après.

Un dossier de consultation, dont le contenu est décrit à l'article 5 du présent règlement de la consultation, est remis à tout candidat en faisant la demande jusqu'à trois jours avant la date limite de remise des offres.

Les dossiers sont à demander par courrier ou par mail à :

Mairie de Saint Rémy de Maurienne
55 route de la Lauzière, 73 660.
Ou
stremairie@wanadoo.fr

Il revient aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leurs envois par tout moyen approprié (demande d'accusé de réception pour les courriels, etc ...).

Les candidatures et les offres doivent être remises dans les conditions de contenu et de dépôt décrites aux articles 7 et 9 du présent règlement de la consultation.

La date limite de réception des offres est fixée au **6 juillet 2018 à 12 heures**.

L'analyse des éléments remis par les candidats sera réalisée en deux étapes :



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Article 4.1 Analyse des candidatures

La Commune procédera à l'admission ou au rejet des candidatures présentées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, dont les modalités de présentation sont précisées ci-après à l'article 7, et selon les critères définis à l'article 8.

Seuls les opérateurs présentant des capacités professionnelles, techniques et financières d'un niveau adapté par rapport aux prestations en cause pourront être admis.

Article 4.2 Analyse des offres

Une fois les candidatures analysées et retenues, la Commune procédera à l'analyse des offres des candidats, dont le contenu est précisé ci-après à l'article 7.

Après analyse des offres initiales, la Commune se réserve la possibilité de négocier avec un maximum de trois candidats qui seront sélectionnés selon les critères de jugement des offres définis à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation, qui respectera l'égalité de traitement des candidats, pourra se dérouler de façon orale ou écrite et comporter une ou plusieurs étapes successives.

Le choix du porteur de projet retenu sera opéré par la Commune sur la base des critères prévus à l'article 8 du présent règlement de consultation et des offres finales obtenues au terme de la négociation.

En plus des éventuelles auditions, les candidats devront présenter, sur demande, leur projet au Conseil Municipal de la Commune.

Une fois le candidat retenu, le Conseil Municipal de la Commune délibérera afin d'autoriser la signature de la Convention de mise à disposition dans les conditions négociées avec le porteur de projet.

Article 5 Document de la consultation

La consultation est composée des éléments suivants :

- Règlement de la consultation ;
- Carte géoportail de l'emplacement envisagé du projet de Centrale ;
- Liste des parcelles communales pouvant être mises à disposition par la Commune dans le cadre du projet de Centrale ;
- Projet de Convention de mise à disposition des parcelles par la Commune au candidat retenu.

Article 6 Visite facultative des lieux



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Les candidats pourront, avant la remise de leur offre, se rendre librement sur les lieux, propriétés de la Commune, afin d'effectuer tout repérage et mesures topographiques qu'ils pourraient juger utiles à la constitution de leur dossier (dans le respect des propriétés privées).

Article 7 Présentation des candidatures et des offres

Les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats présentent, dans deux enveloppes séparées, les pièces relatives à la candidature (portant la mention « Candidature ») et les pièces relatives à l'offre (portant la mention « Offre »).

Article 7.1. Candidatures

En cas de groupement, les pièces devront être fournies par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature remise en un seul exemplaire.

Les pièces suivantes devront être remises par les candidats :

➤ Situation propre du candidat

Le candidat produira les pièces suivantes et pourra à cette fin s'inspirer des formulaires DC1, DC2 et NOTI2. Ces formulaires sont disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/> :

- Une lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les membres du groupement ;
- Un document d'identification qui sera, soit un extrait Kbis (de moins de 3 mois) si le candidat est une société française, soit une copie des statuts ainsi qu'une attestation de récépissé de dépôt de fonds pour constitution de capital social et une copie de l'acte désignant le représentant légal de la société si le candidat est une société en cours de constitution ; les candidats étrangers devront produire des documents équivalents ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ; le cas échéant, la copie du ou des jugements si le candidat se trouve en situation de redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur que les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable ;
- Les certificats délivrés par les autorités compétentes justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; en ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ;



Commune de Saint Rémy de Maurienne

- Les attestations sur l'honneur que les candidats n'ont pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail ;
- Tout document attestant que la situation du candidat est conforme à l'obligation visée aux articles L. 5212-1, et suivants du code du travail ;

➤ Capacité économique et financière

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Une note de présentation de la société (statuts, évolution du chiffre d'affaires, capital, composition du capital, certification, démarche qualité, etc.) ;
- La déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires relatif à l'objet de la présente consultation réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Tous éléments complémentaires de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière de la société, ainsi que sa capacité d'endettement ou d'autofinancement ;

➤ Capacité technique

Le candidat produira les pièces suivantes :

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La liste des principales prestations réalisées ou en cours en rapport avec l'objet de la consultation, effectuées au cours des 5 dernières années, mentionnant les données chiffrées essentielles (puissance de l'installation, prix de la prestation...), la date et le destinataire privé ou public.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, ce dernier doit produire les mêmes documents concernant ces entreprises que ceux qui sont exigés du candidat par la présente consultation.

Tout dossier incomplet pourra être rejeté au stade de l'analyse des candidatures.

Article 7.2 Offres

Les pièces relatives à l'Offre sont :



Commune de Saint Rémy de Maurienne

1. Un mémoire technique remis par le candidat et composé comme suit :

- Un descriptif technique détaillant les caractéristiques des installations à construire (puissance, productible, implantation, etc...). En particulier, les offres devront contenir une présentation détaillée du seuil envisagé, des installations de dérivation de l'eau (canal d'aménée, conduite forcée), de l'usine abritant les installations mécaniques et électriques ainsi que l'ensemble des matériels nécessaires au fonctionnement de la Centrale et à l'évacuation de l'énergie produite.
- Une note relative aux moyens et à la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour assurer une implantation et une exploitation de la Centrale respectueuses de l'environnement et des prescriptions du code de l'environnement.
- Une note relative aux moyens et à la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour assurer l'exploitation de la Centrale et garantir l'absence d'inconvénients et d'incidents (ou les minimiser) relatifs au fonctionnement de la Centrale.
- Une note relative à l'insertion architecturale et paysagère de la Centrale et de l'ensemble des équipements et autres aménagements associés.

2. Un mémoire juridique et financier comprenant :

2.1. La proposition financière du candidat incluant :

- Le montant de la redevance et sa décomposition détaillée comme suit :
 - o une part fixe, exprimée en euros
 - et
 - o une part variable proportionnelle au nombre de kilowattheures produits par la Centrale, ou au chiffre d'affaires de la Centrale.

Les candidats devront justifier les montants qu'ils proposent et démontrer la fiabilité de leurs estimations en fonction notamment des perspectives d'évolution des prix du marché de l'électricité et de leur capacité à appréhender ces perspectives. Le candidat retenu devra faire son affaire de la valorisation de l'électricité produite soit aux conditions de marché, soit au tarif H-16.

- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la Convention ;

2.2. Les éléments relatifs au montage juridique et en particulier ceux liés à la création ou non d'une société dédiée. Dans l'hypothèse où le candidat envisage de créer une société dédiée, il précisera les engagements (garanties maisons mères, détention du capital social de la société dédiée, etc.). Ces éléments seront, le cas échéant, intégrés ou annexés à la Convention.



Commune de Saint Rémy de Maurienne

2.3. Les éléments relatifs aux assurances qu'il entend contracter dans le cadre de l'exploitation de la Centrale. Ces éléments seront, le cas échéant, intégrés ou annexés à la Convention.

2.4. Le candidat devra proposer la rédaction des articles 2, 5, 6-1, 6-2, 6-3, 11 et 14 de la Convention.

Sur les autres articles de la Convention, le candidat pourra éventuellement formuler des observations ou proposer des modifications de ces clauses. Dans ce cas, ses observations ou propositions devront être dûment justifiées.

A défaut d'observations à ce stade, les candidats seront réputés accepter les termes de la Convention.

3. Le calendrier prévisionnel d'exécution des études et travaux de construction de la Centrale. Ces éléments seront intégrés à la Convention de mise à disposition.

Article 8 Critères d'appréciation et de sélection

L'analyse de conformité des candidatures et l'analyse et l'évaluation des offres et leur notation s'effectuent conformément aux paragraphes ci-dessous. A l'issue de l'analyse des offres, il sera établi un classement des candidats dont la candidature aura été retenue au préalable, selon la notation décrite à l'article 8.3.

Article 8.1 Critères d'évaluation des candidatures

Pour l'appréciation des candidatures, la Commune s'assurera que les niveaux des garanties professionnelle, technique et financière des candidats sont suffisants au regard du projet de Centrale.

Tout dossier incomplet au regard des pièces de la candidature ou de l'offre décrites à l'article 7 du présent règlement de la consultation sera éliminé sans autre motif que son incomplétude. Dans ce cas, le dossier ne fera pas l'objet de la notation décrite à l'article 8.3.

Article 8.2 Auditions

Afin d'établir la notation sur les bases les plus complètes possibles, la Commune se réserve la possibilité d'auditionner l'ensemble des candidats retenus. Si des auditions sont tenues, celles-ci ne seront pas publiques. Le candidat sera convoqué 15 jours préalablement au jour de l'audition, par courrier recommandé avec accusé de réception.



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Article 8.3 Critères de notation

Pour l'analyse des Offres, la Commune fera application des critères et sous-critères de notation suivants:

Critères	Sous-critères	Pondération sur 100	Observations
Financier		45	
	Montants et fiabilité de la proposition financière, justifications associées		Partie 2.1 de l'Offre et Projet de convention renseigné par le candidat
	Montage juridique et garanties		Partie 2.2 de l'Offre
	Assurances		Partie 2.3 de l'Offre
Calendrier		25	
	Délai jusqu'à la mise en service		Partie 3 de l'Offre
	Qualité, niveau de détail, et crédibilité l'échéancier		Partie 3 de l'Offre
Technique		30	
	Qualité et crédibilité technique du projet		Partie 1 de l'Offre
	Qualité et crédibilité du programme d'exploitation		Partie 1 de l'Offre
	Aspects environnementaux associés		Partie 1 de l'Offre
	Intégration au site (qualité architecturale et paysagère)		Partie 1 de l'Offre

La Commune s'autorise à éliminer toute Offre dont la notation après examen initial (c'est-à-dire avant demandes de clarifications ou audits éventuelles) n'atteindrait pas :

- 15 au titre du critère Calendrier
- 20 au titre du critère technique.

L'analyse des Offres et leurs notations seront rendues finales après prise en compte des réponses aux demandes de clarifications et précisions, et des audits éventuelles.

Article 9 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats devront transmettre, avant le **6 juillet 2018 à 12 heures**, un dossier complet dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Le pli cacheté devra comporter la mention suivante :



Commune de Saint Rémy de Maurienne

CANDIDATURE ET OFFRE POUR :

« Appel à projets pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur la Commune de Saint Rémy de Maurienne ».

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Rémy de Maurienne
55 Route de la Lauzière
73 660 SAINT REMY DE MAURIENNE**

Les plis doivent parvenir à la Commune avant la date limite de remise indiquée sur la première page du présent document. Les dossiers seront adressés en un seul exemplaire, et par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (ex : lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou dépôt contre récépissé en Mairie), à l'adresse indiquée ci-dessous.

Il est précisé que la Mairie de Saint Rémy de Maurienne est ouverte le lundi/mercredi/vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et le mardi/jeudi de 9h à 12h.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites précisées ou remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 10 Modifications

La Commune se réserve le droit de modifier de façon mineure le présent Règlement de consultation au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres. Dans cette hypothèse, tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation en seront informés. La modification sera également accessible en ligne sur le site internet de la Commune.

Ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires éventuellement nécessaires à la rédaction de leur offre, les candidats peuvent adresser une demande écrite à la Commune, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres, à :

**Mairie de Saint Rémy de Maurienne
55 Route de la Lauzière
73 660 SAINT REMY DE MAURIENNE**
Mail : stremairie@wanadoo.fr



Commune de Saint Rémy de Maurienne

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats dans les quinze jours de leur demande réceptionnée par la Commune. Les réponses aux dernières questions seront adressées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

La Commune pourra également être amenée à demander aux candidats des compléments d'information sur leurs offres, une fois celles-ci reçues.

Article 12 Délai de validité des offres

Les offres remises par les candidats seront valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 13 Abandon de la procédure

La Commune se réserve la possibilité, à tout moment, de prononcer sans suite la procédure d'attribution de la Convention de mise à disposition pour tout motif d'intérêt général. Aucune forme d'indemnisation ne pourra être demandée par les candidats.

ANNEXES

- Annexe 1 : plan géoportail de la zone projetée par le présent projet
- Annexe 2 : relevé cadastral
- Annexe 3 : projet de Convention de mise à disposition